



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-022-1

Comité syndical du : 29 avril 2016	Convoqué le : 21 avril 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 02 mai 2016	Affiché le :

 Le 29 avril 2016 à 10h30, se sont réunis à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis Marseille, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

Le total des voix est de : 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 29 avril 2016 à 10h30

DELIBERATION N°2016-022-1

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN INFORMATIQUE
ET LOGISTIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu, le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 avril 2016 ;

Vu, le tableau des emplois et effectifs ;

Vu, le rapport n°2016-022.

Considérant le rapport n°2016-022 informant de la nécessité de créer un emploi de technicien informatique et logistique.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique, de catégorie B, au(x) grade(s) de :

- Technicien
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Considérant de les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets de 2016, votés par délibérations du 1^{er} décembre 2015 (n°2015-066 et 2015-067), au chapitre 012.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la création d'un emploi permanent de Technicien Informatique et Logistique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour exercer les missions maintenance des systèmes informatiques et de gestion technique de la logistique.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise en conséquence la modification du tableau des effectifs

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMELOUD